

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Le PPMS

Lors des conseils d'école notre attention est attirée sur l'organisation du **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)**.

Pour guider les enseignants le Ministère a répertorié synthétiquement le mode opératoire (par annexes) dans les liens suivants :

<https://eduscol.education.fr/document/57357/download>

<https://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/annexes.htm>

La trousse secours confinement PPMS (signalé en annexe 7)

Lors des visites d'école, il est intéressant de s'informer du contenu de la « mallette de première urgence et trousse de premier secours », sachant qu'il faudrait ce matériel dans chaque point de rassemblement.

Il semble que beaucoup d'écoles publiques n'ont pas reçu cette mallette de 1ère urgence.

Questionnez la direction de l'école où vous êtes affecté(e) et vérifiez dans les écoles que vous visitez, si celles-ci ont bien obtenu le matériel par la Mairie.

Les exercices d'évacuation

Ils ont lieu au moins deux fois par an dont le premier lors du premier mois de la rentrée scolaire. Les plans d'évacuations sont fournis et installés par la mairie. S'assurer d'un lieu de repli avec téléphone à utiliser en cas d'incendie.

Prescriptions diverses

En cas de sinistre la mission prioritaire d'un enseignant est l'évacuation de ses élèves. Le signal est donné par **l'alarme**. La durée du son doit être de 5 minutes et identifié par tous.

L'éclairage de sécurité

Il doit fonctionner dans tout hall ou couloir.

Toute pièce recevant plus de 19 personnes doit disposer de 2 portes distantes de plus de 5 m non verrouillées.

La chaufferie

Ce n'est pas un dépôt, elle dispose d'un extincteur spécifique. C'est une pièce non accessible aux élèves.

Les extincteurs

Ils doivent être disposés à raison d'1 pour 200m², de préférence vers les sorties, placés à 1,20 m du sol

Les escaliers

Ils doivent être encloués s'il y a plus de 150 personnes à l'étage, de largeur minimum de 90 cm. Il faut deux escaliers s'il y a plus de 50 personnes à l'étage ou si cet étage est supérieur à 8 mètres.

Les couloirs ou issues de secours

Ils doivent laisser un passage minimum de 90 cm, les portes doivent s'ouvrir d'un seul geste vers l'extérieur.

L'installation électrique

Si elle est située dans les locaux accessibles aux enfants de maternelle, elle doit intégrer la protection des interrupteurs et des prises ; ils doivent être installés à 1,40m du sol.

Les affichages en « papiers amovibles »

Ils sont prohibés s'ils représentent plus de 20% de la surface d'une paroi verticale.

La fumée et la panique.

Ce sont les ennemis principaux

Les fumées se déplacent à 1m/seconde ; au besoin il convient de faire ramper toute personne présente dans un local qui s'enfume.